

08 NOV 2012

Nouakchott le:

نواكشوط في

Le Gouverneur

المحافظ

VISA :

-DSJ

-DGM

**Circulaire N°01/2012 modifiant la Circulaire N°003/GR/2007
Relative aux procédures de fonctionnement du Marché Monétaire**

En vue d'améliorer le fonctionnement du marché monétaire notamment au niveau du processus d'adjudication et de traitement des soumissions, la Circulaire N° 003/GR/2007 Paragraphe 4 (processus d'adjudication) Alinéa dernier, est modifiée comme suit : Les offres des soumissionnaires peuvent être globalement ou partiellement rejetées par une décision du Ministre en charge des Finances, si les taux sont jugés défavorables.

La présente circulaire abroge les dispositions contraires de la circulaire N°003/GR/2007 et entre en vigueur dès sa signature.

SID'AHMED RAISS

